SUBARU

Technical Info

A tous les agents SUBARU
de Suisse et de la
principauté du Liechtenstein

Safenwil, le 10 avril 2003
Circ. no. 038/03 ABi/RS

Mise hors service / non-réparation d'airbags

Cher Agent SUBARU,

Sur les modèles SUBARU suivants, il est possible de mettre les airbags conducteur et passager hors service ou de ne plus les remettre en état.

Vivio année-modèle:	**1995 - 1997**
Justy 1.3 année-modèle:	**1996 - 2001**
SVX année-modèle:	**1993 - 1996**
Impreza année-modèle:	**1993 - 2000**
Legacy / Outback année-modèle:	**1994 - 1998**

Sur tous les modèles ultérieurs, il n'est plus possible de mettre les airbags hors service, car les prétensionneurs et les airbags fonctionnent en commun pour former un système de retenue complet.

La mise hors service/désactivation d'airbags ainsi que le fait de ne pas réparer des airbags constitue une modification du véhicule devant être notifiée à l'autorité d'immatriculation et devant faire l'objet d'un contrôle subséquent (OETV art. 34, al. 2B). De plus, ceci doit faire l'objet d'une **inscription dans le permis de circulation** par le service cantonal des automobiles.

Nous vous rappelons que quiconque n'annonce pas au contrôle officiel un véhicule qui a subi des modifications commet un délit punissable de l'arrêt ou de l'amende (OETV art. 219).

Il convient d'annoncer par écrit à l'autorité, au moyen de la "Liste de contrôle mise hors de service de parties du système de retenue" et en mentionnant le numéro de châssis, le numéro de plaque et le numéro de matricule, laquelle des variantes suivantes s'applique :

- Mise hors service/désactivation de :

  airbag conducteur/airbag passager/airbag latéral avant droit, avant gauche

- Non-réparation de :

  airbag conducteur/airbag passager/airbag latéral avant droit, avant gauche

Il convient dans tous les cas de vérifier que les ceintures de sécurité sont en état de fonctionner ! Exigence minimale légale (OETV[1]).

Les ceintures de sécurité avec prétensionneur mécanique ou pyrotechnique ne sont plus utilisables après déclenchement du prétensionneur et doivent être remplacées dans tous les cas.

Des informations détaillées concernant les systèmes de retenue SUBARU figurent dans les manuels d'atelier ou dans le bulletin n° 5/003.

Comme il n'existe aucune indications d'usine pour la désactivation, il est important pour nous que vous nous fournissiez des données précises. Veuillez remplir toutes les positions de la page 2 de la liste de contrôle et valider cette dernière par votre signature et celle du détenteur du véhicule. Nous avons en plus impérativement besoin de toutes les données figurant sur l'étiquette orange/rouge de la ceinture. Envoyez la liste à notre Service homologation afin que nous puissions traiter la page 1.

En cas de points obscurs, contactez le Service homologation. Dans ce cas, tenez à portée de main les données figurant sur l'étiquette orange/rouge de la ceinture.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de non remise en état, nous ne pourrions pas vous fournir les couvercles du volant et du tableau de bord, car ils ne sont pas livrables en tant que pièce détachée.

Très cordialement,

SUBARU Schweiz AG

R. Schenk A. Biber

Annexes:
Liste de contrôle 1 + 2
Photo étiquette de ceinture

Mise hors service de parties du système de retenue: liste de contrôle

(mise hors service ou non remise en état de parties défectueuses)

Parties concernées (cochez ce qui convient)

☐ Airbag du conducteur ☐ .....

☐ Airbag du passager ☐ .....

☐ Airbag latéral ☐ avant ☐ gauche ☐ droite ☐ .....
☐ arrière ☐ gauche ☐ droite

☐ ..... ☐ .....

Tendeur de ceinture: ☐ Conducteur ☐ Passager ☐ .....

Autres: ☐ ..... ☐ ..... ☐ .....

Constructeur / Titulaire de la réception par type

Respect des exigences légales

En notre qualité de **constructeur / titulaire de la réception par type** *(Biffez ce qui ne convient pas)*, *nous attestons que le véhicule*

marque: ..... type: ..... n° de la réception par type CH.: .....

n° de réception des ceintures de sécurité (réception partielle CE-/ECE): .....

est conforme aux exigences légales minimales (OETV)[1] même si les parties mentionnées ci-dessus sont désactivées (***Attention:*** *Il n'est ainsi nullement confirmé que le constructeur / le titulaire de la réception par type recommande ou approuve la mise hors service).*

Equipement conforme au type

Dans la version conforme, le type de véhicule est équipé des ceintures de sécurité suivantes:

Identification des ceintures de sécurité *(nécessaire que si la mise hors service concerne la place assise en question)*:

Avant gauche: ..... Avant centre: ..... Avant droite: .....

autres: .....

Conditions émises par le constructeur

Pour la mise hors service, il existe des conditions émises par le constructeur

☐ Oui / ☐ Non *(cochez ce qui convient)*

Lesquelles?

.....

.....

Remarques

.....

.....

Lieu, date: ..... Timbre et signature:: .....

---

[1] Ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers
(RS 741. 41)

Garage / Entreprise spécialisée en technique automobile

Attestation

Nous certifions que, s'agissant du véhicule

marque: ..... type: ..... n° RT: .....

n° matricule: ..... n° du châssis: .....

nous avons désactivé les parties du système de retenue susmentionnées (airbags, tendeurs de ceintures, etc).

Respect des conditions imposées par le constructeur

Les conditions ont été respectées ☐ oui / ☐ non disponibles

Interventions effectuées

.....

.....

Lieu, date: ..... Timbre et signature: .....

Détenteur du véhicule

Je confirme que j'ai pris connaissance de la mise hors service des parties susmentionnées du système de retenue et que je l'approuve.

Je sais qu'à partir de ce moment les airbags, tendeurs de ceintures concernés, etc. ne fonctionnent plus et que la protection des occupants prévue par le constructeur peut ainsi en être compromise.

L'inscription dans le permis de circulation sert uniquement à informer d'autres utilisateurs du véhicule. Elle ne permet pas de faire valoir des prétentions juridiques.

Attention: Lorsque des parties réputées désactivées selon le permis de circulation sont réactivées, il y a lieu d'en informer le service d'immatriculation, afin que l'inscription puisse être radiée.

Lieu, date: ..... Signature: .....

La mise hors service de parties du système de retenue (mise hors service ainsi que non remise en état de parties défectueuses) constitue une modification du véhicule qui doit obligatoirement être notifiée à l'autorité d'immatriculation et faire l'objet d'un contrôle (art. 34, al. 2, let. i et j, OETV). L'autorité compétente ne procède à l'inscription correspondante dans le permis de circulation que si l'attestation sur le respect **des exigences légales** (ch. 1.1) et – sauf pour les parties qui ne sont plus remises en état après un déclenchement – **les conditions imposées par le constructeur** (ch. 2.2) sont disponibles.
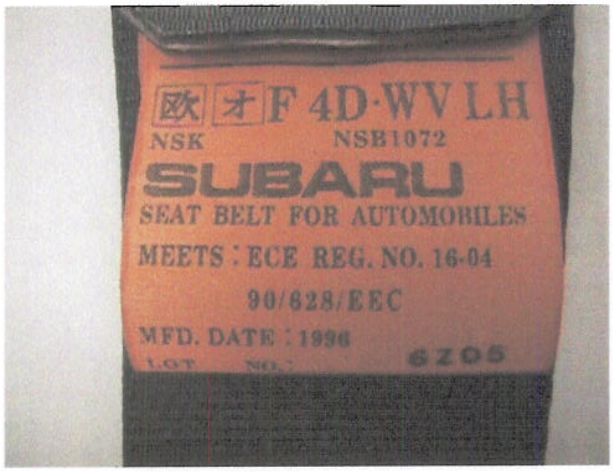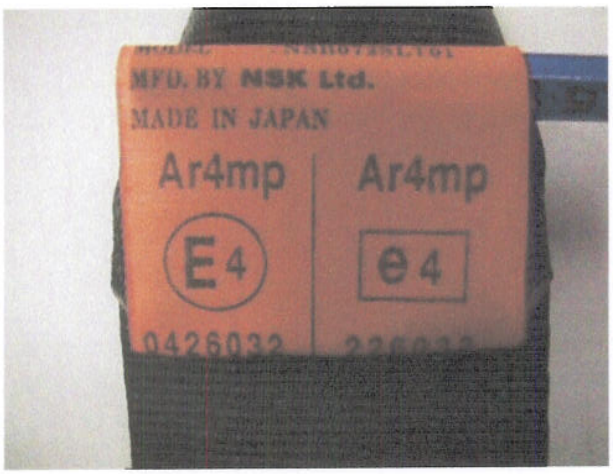
Etiquette de ceinture